



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques  
NB/DM  
N° 2023 - 301

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230426-ST2023DEC101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

**OBJET : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs, la commune souhaite entreprendre des travaux de construction d'un court de tennis couvert ainsi que la reconstruction complète de 4 courts de tennis extérieur pour un montant total de 1 534 199 € HT.

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité ;

**CONSIDERANT** les subventions disponibles auprès des autres partenaires ;

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région Ile-de-France au titre des équipements sportifs de proximité conformément au tableau de financement ci-dessous :

Construction d'un court de tennis couvert et reconstruction de courts de tennis extérieurs							
		Région		Département		Commune	
	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Tennis couvert	1 246 931 €	10 %	124 693 €	25 %	311 733 €	65 %	810 505 €
Tennis extérieurs	287.268 €	15 %	43 090 €	25 %	71 817 €	60 %	172 361 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 199 €</b>	<b>10,9 %</b>	<b>167 783 €</b>	<b>25 %</b>	<b>383 550 €</b>	<b>64,1 %</b>	<b>982 866 €</b>

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 AVR. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 AVR. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 AVR. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.